

ARRÊTÉ N° 2019 - 109



*Equilibre
et Qualité de vie*

OBJET : Réglementation du stationnement des stands, du stationnement des vieilles voitures, des animations parkings de la salle de la Prairie et parking privé de Modis, à l'occasion de la Fête du Boudin

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.28, L 2212.2 et L 2241.6,

VU l'autorisation de stationnement donnée aux forains sur le parking de Modis par l'entreprise Espace Emeraude

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation sur les parkings dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par mesure de commodité de circulation et de sécurité, les stands et les animations devront être installés sur le parking privé de Modis et sur les parkings de la salle de la Prairie de manière à ce qu'un cheminement depuis la rue de la Prairie soit toujours possible pour les services de secours.

ARTICLE 2

L'arrivée et le stationnement des manèges des forains sont autorisés sur le terrain privé de Modis à compter du **lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019**.

ARTICLE 3

L'arrivée et le stationnement des vieilles voitures sont autorisés le **dimanche 27 octobre 2019 de 8h à 13h**, sur le parking annexe de la salle de la Prairie

La circulation de tout véhicule sera interdite sur les **parkings de la salle de la Prairie à partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019**, sauf pour nécessité de service (services municipaux et organisateurs de la manifestation).

ARTICLE 4

Les différentes interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de service de lutte contre l'incendie et de gendarmerie, aux ambulances et aux véhicules de ramassage des ordures ménagères. Il appartiendra aux organisateurs de faciliter le passage éventuel de ces véhicules.

ARTICLE 5

Les exposants de vieilles voitures devront avoir adressé au préalable une demande au Comité des Fêtes et avoir reçu l'accord de ce dernier.

ARTICLE 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 8

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet
- M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de St Léger sous Cholet
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Espace Emeraude
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet
- Messieurs les Forains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et pour information à M. Le Sous-Préfet de Cholet, à M. le Maire de Cholet, au service « déchets » de la Communauté d'Agglomération du Choletais et aux co-présidentes de l'association des Amis de Léo.

Pour copie certifiée conforme
ST LEGER SOUS CHOLET, le 16 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES



Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 18 octobre 2019
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 18 octobre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

